

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre et de gestion du budget « projets citoyens » de la ville d'Achères, tel qu'initié par la municipalité. Le budget « projets citoyens » est un dispositif de financement de projets proposés par les habitants, visant à renforcer la participation citoyenne et à favoriser l'émergence de projets collectifs d'intérêt général.

Article 2 : Objectifs

Le budget « projets citoyens » a pour objectifs :

1. De créer un espace de dialogue et de co-construction entre les habitants, les élus et les services municipaux ;
2. De renforcer la cohésion sociale et le lien entre les habitants ;
3. De promouvoir des projets ayant une portée collective et à but non lucratif dans les domaines suivants : éducation et enfance, sport et loisirs, environnement et espaces verts, art et culture.

Article 3 : Enveloppe budgétaire

Une enveloppe globale de **30 000 €** est dédiée au financement des projets retenus dans le cadre de ce premier budget « projets citoyens » de la commune.

Article 4 : Critères d'éligibilité et de recevabilité des projets

Pour qu'un projet soit recevable, il doit répondre aux critères suivants :

1. **Localisation** : Le projet doit être situé sur le territoire de la commune d'Achères.
2. **Compétence de la commune** : Le projet doit relever des compétences de la commune.
3. **Portée collective** : Le projet doit avoir un impact pour la collectivité et être à but non lucratif.
4. **Type de dépenses** : Les projets doivent porter sur des dépenses d'investissement.
5. **Cohérence avec les projets en cours** : Le projet ne doit pas être incompatible avec les projets en cours dans la commune.
6. **Faisabilité** : Le projet doit être techniquement, juridiquement et financièrement réalisable. Et il doit pouvoir se réaliser dans l'année.
7. **Absence de coûts de fonctionnement** : Le projet ne doit pas générer de coûts récurrents de fonctionnement ni nécessiter le recrutement ou la mise à disposition de personnel municipal supplémentaire.
8. **Absence de conflits d'intérêt** : Le projet ne doit pas générer de situation de conflit d'intérêt ou comporter des éléments discriminatoires, diffamatoires, contraires à l'ordre public ou à la laïcité.
9. **Exclusion des projets d'associations subventionnées** : Les associations déjà bénéficiaires d'un accompagnement ou d'une subvention de la commune ne peuvent pas soumettre un projet dans le cadre du budget participatif.

Article 5 : Qui peut participer ?

La participation au budget « projets citoyens » est ouverte à **tous les habitants d'Achères âgés de 18 ans ou plus**, à l'exception des élus municipaux.

Article 6 : Nature des projets

Le projet proposé devra permettre de participer à l'animation et à la valorisation de la ville, et doit entrer dans le champ de compétences de la ville.

Article 7 : Modalités de participation

Les habitants souhaitant proposer un projet doivent remplir un formulaire de soumission. Ce formulaire est disponible en cliquant sur ce lien ou à l'accueil de la mairie.

Les projets peuvent être envoyés de façon dématérialisée à l'adresse suivante : budgetparticipatif@mairie-acheres78.fr. Deux urnes seront également installées, une à la mairie et une à l'espace famille, pour la collecte des projets.

Les projets peuvent être déposés entre le **23 décembre 2024 et le 31 janvier 2025**.

Article 8 : Calendrier du budget participatif

1. **23 décembre 2024 - 31 janvier 2025 : Dépôt des projets** par les habitants
2. **1^{er} février - 20 avril 2025 : Analyse des projets**
3. **Début mai 2025 : Sélection des projets 2025**
4. **20 mai - 30 novembre 2025 : Réalisation des projets** retenus
5. **Décembre 2025 : Suivi et évaluation** des projets avec les habitants.

Article 9 : Réalisation des projets

Les projets retenus seront réalisés dans les délais impartis. Un suivi régulier sera effectué afin de garantir leur bonne mise en œuvre. Les habitants porteurs de projets seront informés de l'avancement de chaque projet.

Article 10 : Suivi et évaluation

En fin d'année ou au plus tard en début d'année 2026, un bilan sera réalisé avec les habitants pour évaluer l'impact des projets réalisés et leur conformité avec les objectifs initiaux. Ce bilan pourra être présenté lors d'un événement destiné à favoriser la transparence et l'échange avec les habitants.

Article 11 : Modifications et révisions du règlement intérieur

Le présent règlement pourra être modifié ou révisé par la municipalité en fonction des retours des habitants et de l'évolution du cadre juridique ou des pratiques. Toute modification sera publiée sur le site internet de la commune et dans les espaces publics appropriés.